Mme Copte

VISUALDIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 250 000 F
Siège social : 52, rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE
RCS NANTERRE B 402 553 721

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2000

L'an deux mille, le vingt neuf juin à quatorze heures,
les associés de la société VISUALDIS se sont réunis dans les bureaux de la Société INFODIS, 33 rue des Vanesses, 93420 Villepinte, sur la convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vighen PAPAZIAN, Gérant associé.

Sont présents :

· La Société INFODIS SA, titulaire de représentée par Monsieur Vighen PAPAZIAN	1 350 parts
· Monsieur Vighen PAPAZIAN, titulaire de	150 parts
· Monsieur Jean-Louis GOURSEAUD, titulaire de	500 parts
· Monsieur Jean-Jacques BIREAUD, titulaire de	312 parts
· Monsieur Walid ABI CHAHLA, titulaire de	188 parts
Soit un total de	2 500 parts

Statuts

égal au total des parts composant le capital de la société.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion.
- Affectation des résultats.
- Approbation des conventions spéciales.
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Questions diverses.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport de la gérance.

Un échange de vues intervient.

Puis, personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 qui se soldent par un bénéfice de 961 768,37 F, l'assemblée générale déclare les approuver et donne au gérant quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 961 768,37 F de la façon suivante :

· bénéfice de l'exercice	961 768,37 F
· auquel s'ajoute le report à nouveau	7 465,67 F
	969 234,04 F

· à la réserve générale pour	960 000,00 F
· le solde au report à nouveau, soit	9 234,04 F
	969 234,04 F

En application de l'article 243 Bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conventions spéciales mentionnées dans le rapport du gérant, approuve celles-ci sans réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les seuils fixés par décret relatifs à l'obligation pour une société commerciale de nommer un commissaire aux comptes étant atteints, sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide de nommer :

1. en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 **: la Société COGERCO FLIPO, 9 avenue Percier, 75008 Paris**

2. en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 : **Monsieur Hervé POULIQUEN, 9 avenue Percier, 75008 Paris**

Ces derniers ont fait savoir qu'aucune incompatibilité ou incapacité ne les empêchait d'accepter le mandat qui leur était proposé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de la présente à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir les formalités prévues par la loi consécutives aux décisions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présents.

